



CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE MARIAGE

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le mariage est célébré par la mairie du lieu où l'un des époux, où l'un de ses parents, à son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi.

Il peut être déposé à tout moment, uniquement par les intéressés eux-mêmes, complété et signé, et dans tous les cas, **au plus tard, un mois avant la date désirée.**

La présence des deux futurs époux est souhaitée au dépôt du dossier.

AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTÉ S'IL N'EST PAS COMPLET.

Pour le dépôt du dossier, merci de prendre rendez-vous au n°03 85 36 57 98.

PIÈCES A FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER POUR CHACUN DES FUTURS ÉPOUX DE NATIONALITÉ FRANÇAISE

- Copie intégrale de l'acte de naissance (délivrée par la commune du lieu de naissance) de moins de trois mois à la date de célébration du mariage (six mois pour l'outre-mer).
- Une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité ou Passeport).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer (non manuscrite), factures d'électricité, de gaz, de téléphone, avis d'imposition ou de non-imposition, bail locatif...).
- Si les futurs époux ont choisi comme lieu de mariage la commune où réside un parent, des justificatifs doivent être fournis : Un justificatif de domicile des parents et pièces d'identité du ou des parents.
- Dossier Etat Civil remis
- Pièces d'identité des témoins
- Certificat du notaire en cas de Contrat de Mariage

Enfants issus du couple :

- Copies intégrales des actes de naissance datant de moins de trois mois à la date de célébration du mariage
- Livret de famille

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES A FOURNIR PAR LES FUTURS EPOUX DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE

- Acte de naissance original émanant du pays du lieu de naissance (copie intégrale ou extrait) :
les actes rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur agréé.
- Certificat de coutume délivré par l'Ambassade ou le Consulat
- Certificat de capacité matrimoniale (ou de célibat) délivré par l'Ambassade ou le Consulat

CAS PARTICULIERS

Personnes veuves : Copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint ou acte de naissance portant mention du décès.

Majeurs protégés : Autorisation du tuteur ou du curateur

Personnes divorcées : copie intégrale de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance portant mention du divorce datant de moins de trois mois à la date de célébration du mariage.